



DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 14 JANVIER 2026

Convoqué le 8 janvier 2026, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire le 14 janvier 2026 à 18h30, au 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN, Président du CIAS.

Membres présents : 10

AZAM Martine, BLANQUET Marguerite, BONFANTI Djamila (pouvoir de LEYMARIE Muriel), COURVEILLE Martine, PLO Pascal, REDO Aline, SELAM Fatima, SOMEN Didier, TOUZANI Rachid, VIDAL Suzette.

Membres excusés : 9

BARTHAS Patricia, BLAVIER Yveline, DURAND Rosette, LEYMARIE Muriel (pouvoir à BONFANTI Djamila), MILESI Marie, ORRIT Didier, ROMIGUIER Valérie, SOURDIN Anne, SZCZEPANIAK Jaques.

NOMBRE DE MEMBRES - QUORUM : 10

Membres en exercice	19	Membres avec pouvoir	1
Membres présents	10	Voix délibératives	11

Secrétaire de séance :

COURVEILLE Martine

Numéro :

14/01/2026-09

OBJET : CREATION D'UN CST COMMUN 3CS/CIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un Comité Social Territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Président précise que pour des raisons de continuité de gestion, il apparaît nécessaire de maintenir un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Carmausin-Ségala.

Monsieur le Président précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est supérieur à 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer un Comité Social Territorial commun aux établissements publics précité, Monsieur le Président propose la création et le maintien d'un Comité Social Territorial commun pour les élections professionnelles du mois de décembre 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE :

Article 1 : La création et le maintien d'un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Carmausin-Ségala.

Article 2 : De placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

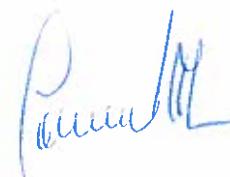
Article 3 : D'informer Monsieur le Président de Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Tarn de la création de ce Comité Social Territorial et de transmettre la délibération portant création du Comité Social Territorial.

Fait et délibéré le 14 janvier 2026,

Le Président,
Didier SOMEN



La secrétaire de séance,
Martine COURVEILLE



Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **20 JAN. 2026**
- de sa publication le **20 JAN. 2026**